



Association des Parents d'Elèves de
L'Ecole du Grand Noyer

Jarzé



Le 22 Mars 2020



**Ouvert au public
à partir de 9h**



Restauration sur place

Réservation obligatoire, bulletin disponible sur :



Ape Du Grand Noyer

Renseignements: 06 52 58 53 17 ou
apegrandnoyer49@gmail.com

**VIDE GRENIERS
JARZE**

**ENTREE
Exposants**

Direction Angers

**ACCUEIL
exposants**

Rue de Bel Air

Rue de Bel Air

Grand Rue

Direction Baugé

Règlement

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Publique du Grand Noyer. Le vide-grenier aura lieu le **dimanche 22 mars 2020** dans les rues de Jarzé. **La circulation et le stationnement seront interdits par arrêté municipal entre 5h00 et 17h30 dans les rues et places suivantes : Rue de Bel Air, Grand'Rue, rue Louis Touchet, place de l'Eglise et place du Marché.**

Par arrêté municipal, la circulation ainsi que tout mouvement de voiture sera interdit entre 9h00 et 17h30 dans les rues citées Article 1 sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers et professionnels. La réservation est obligatoire et sera définitive dès réception par les organisateurs de tous les documents ci-dessous au **plus tard le samedi 14 mars 2020.**

Toute inscription incomplète ne sera pas validée.
Aucune inscription ne se fera par téléphone !
Sans réservation, une majoration de 10€ sera demandée (sous réserve d'emplacement disponible).

A votre charge de retourner l'ensemble des documents à l'adresse suivante :
A.P.E Ecole du Grand Noyer - Chemin des Ecoliers – Jarzé -49140 Jarzé-Villages
- le bulletin d'inscription complété
- attestation sur l'honneur signée
- photocopie RECTO VERSO d'une pièce d'identité valide
- chèque libellé à l'ordre de : **APE du Grand Noyer**

Rappel : La **longueur de l'emplacement correspond au minimum à la longueur du véhicule de l'exposant.**

Ces informations seront inscrites dans un registre, tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposé en préfecture.

Article 3 : L'APE se réserve l'exclusivité de toute restauration (nourriture, boisson, confiserie, etc...) La vente d'alcool est interdite aux mineurs.

Article 4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription émanant d'un professionnel. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs et les exposants devront être **autonomes en énergie.**

Article 5 : L'entrée du vide-grenier est interdite avant 6h00. L'installation des stands se fera de 6h00 à 9h00. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier. Tout emplacement réservé non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'en présence du placier.
Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place.
L'exposant est obligé de respecter l'emplacement attribué.
Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, si celui-ci n'a pas été réservé au préalable.

Article 6 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription définitive, dans le respect des normes de sécurité. **Cependant les riverains de Jarzé, ayant réservé un emplacement conformément à l'article 2, seront prioritaires sur les emplacements situés devant leur habitation dans la limite de 6 mètres et ce jusqu'au 29 février 2020.** Passée cette date, ils ne sont plus **prioritaires.**

Les emplacements, attribués par l'organisateur ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Le chèque de réservation sera alors restitué à l'exposant. L'annulation de réservation à l'initiative d'un exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne pourront donner lieu à un remboursement.

Article 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles comme « la vente d'animaux, armes, copie de CD, DVD et jeux, ou produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les enfants exposants devront être en présence en permanence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. **Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance "tous risques" et "responsabilité civile".**

Article 10 : Les exposants devront **restituer leur emplacement propre et ne rien laisser sur la voie publique.** Les objets invendus et les déchets (un sac poubelle étant remis à chaque exposant au début de la manifestation) ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus et déchets chez vous ou le cas échéant à les mettre vous-même en décharge. **Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi qu'un futur refus par les organisateurs.**

Il est interdit d'uriner dans les rues de Jarzé, des toilettes sont à votre disposition.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant, qui troublerait l'ordre et la moralité du vide-grenier, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Article 11 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l'autorité des organisateurs et placiers et de se conformer strictement au règlement sous peine d'être définitivement exclu.

Vide Grenier de Jarzé

Dimanche 22 Mars 2020

Bulletin d'inscription

Nom et Prénom

Né(e) le à

Adresse

.....

Téléphone

Mail obligatoire

Réservation avant le Samedi 14 Mars 2020

☐ **RIVERAINS** (réservation avant le 29 février)

☐ **PARTICULIERS**

☐ **PROFESSIONNELS** Produits vendus :
(Forfait de base + 5 euros)

FORFAITS DE BASE

Sans voiture

☐ 3 mètres : 6 euros

☐ 6 m : 12 euros

☐ 9 m : 18 euros

☐ 12 m : 24 euros

☐ 15 m : 30 euros

Avec 1 véhicule ou remorque

(à la taille de l'emplacement)

longueur du véhicule :m

☐ 6 mètres : 16 euros

☐ 9 m : 22 euros

☐ 12 m : 28 euros

☐ 15 m : 34 euros

MONTANT TOTAL = Euros

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), (nom prénom)

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepter le contenu.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir participé à deux ventes de même nature dans l'année civile (art.L321-9 du code pénal)
- Ne pas être commerçant ou ne pas être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- Ne vendre que des objets personnels et usagés ou tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (art. L321-7 du code pénal)

Fait à : Le :

Signature :

Pour valider votre inscription, merci de fournir
à votre charge l'ensemble des documents
à l'adresse suivante :

***APE ECOLE DU GRAND NOYER – Chemin des Ecoliers - Jarzé – 49140
Jarzé-Villages***

☐ Le bulletin d'inscription complété

☐ Attestation sur l'honneur signée

☐ Photocopie RECTO VERSO d'une pièce d'identité valide

☐ Le paiement par chèque à l'ordre de : APE DU Grand Noyer
ou en espèces (merci de faire l'appoint)